

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11- CM du 27 septembre 2021****SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

DEPARTEMENT	L'An Deux Mille Vingt et un, le 27 du mois de septembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 septembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.
des Landes	

Commune	Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER,
de	Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY,
SEIGNOSSE	Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA
	Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Arnaud FEÏTO, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON
Nombre de Conseillers	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
En exercice : 27	Absents excusés : Ø
Présents : 19	Absents : Monsieur Eric LECERF
Absents : 8	Pouvoirs :
Procurations : 7	Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD
Votants : 26	Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
	Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING TONNEAU
	Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Carine QUINOT
Date d'affichage :	Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI
21 septembre	Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN
2021	Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
	Secrétaire de séance : Léa GRANGER

Objet : Budget annexe assainissement- Décision Modificative n°1

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11- CM du 27 Septembre 2021**

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération 16-20210329 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster des crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin d'annuler un titre de recettes de 2020 pour la redevance de participation à l'assainissement collectif d'un permis annulé et redéposé en 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe assainissement sur la section de fonctionnement :

Compte	Libellé	DM 1
D	DEPENSE FONCTIONNEMENT	0,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 000,00 €
61523	Réseaux	-2 000,00 €
6226	Honoraires	-1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021



ID : 040-214002966-20210927-DEL1120212709-BF

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11- CM du 27 Septembre 2021